

ARRETE RELATIF AU PROGRAMME SYSTEME D'INFORMATION – TELEMEDECINE – TELESANTE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD — PAS-DE-CALAIS

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment en ses articles L.1434-1 à -4, R.1434-1 et R.1434-7 à -8;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Projet Régional de Santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de consultation du Directeur général de l'ARS sur le projet de Projet Régional de Santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais publié le 20 octobre 2011 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 22 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil général du Nord en date du 21 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil général du Pas-de-Calais en date du 21 novembre 2011 ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes de : Auberchicourt, Avion, Camiers, Château-l'Abbaye, Ecques, Laires, Rousies, Vieux-Berquin, Wannehain, Wimille ;

Vu les propositions transmises par les conférences de territoire de l'Artois - Douaisis, du Hainaut - Cambrésis, du Littoral et de la Métropole - Flandre intérieure ;

Vu la contribution de la commission « Santé et Plan anti-cancer » du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais en date du 9 décembre 2011 ;

Sur proposition du Directeur général délégué chargé de l'offre de soins et de la Directrice de la Stratégie, des Etudes et de l'Evaluation ;

ARRETE

Article 1 – Le programme Système d'information – Télémédecine – Télésanté du Projet Régional de Santé du Nord – Pas-de-Calais est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le programme Système d'information – Télémédecine – Télésanté du PRS du Nord – Pas-de-Calais peut être révisé à tout moment par arrêté du Directeur général de l'ARS, en suivant la même procédure que pour son adoption, et en tout état de cause dans un délai de cinq ans après évaluation de sa mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique régional de santé.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de justice administrative.

En application de l'article L.1434-3-1 du Code de la santé publique, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure du PRS et de ses composantes prévues à l'article L.1434-2 ne peut être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document concerné.

Article 4 – Les Directeurs membres du Comité exécutif de l'ARS, et notamment le Directeur général délégué chargé de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le document intégral qui lui est annexé peut être consulté sur les sites internet de :

- L'ARS Nord Pas-de-Calais (http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr)
- la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais (recueil des actes administratifs : http://www.nord-pas-de-calais.territorial.gouv.fr/actes3/web/index.php)

Ce document peut en outre être consulté au siège de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE)

Fait à Lille, le 31 décembre 2011

